

**Compte administratif 2015**  
**Notice explicative de synthèse**  
**Budget Assainissement non collectif (3) « ANC »**

En application de l'article 107 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi NOTRe » la présente notice explicative est annexée au Compte administratif 2016 – Budget annexe (3) « ANC ».

Le Compte administratif est un document comptable reprenant toutes les dépenses et recettes de la collectivité. Ce constat est mené sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Le Compte Administratif de la collectivité (ordonnateur), et le Compte de Gestion tenue en Trésorerie (payeur) doivent être en concordance. Le projet de Compte Administratif a fait l'objet d'un débat avant son adoption.

**SECTION D'EXPLOITATION 2015 :**

Le total des dépenses réalisées s'élève à 7.749,68 €, correspondant à la réalisation de contrôles d'assainissement, à la formation du personnel et à l'achat de matériel.

Le total des recettes réalisées s'établit à 3.159,14€. C'est le produit des redevances de contrôle d'assainissement réalisés sur les installations neuves et lors des ventes.

**L'année 2015 proprement dite présente un solde d'exploitation déficitaire de 4.590,54 €.**

Ce déficit fait suite au remboursement de la subvention d'animation perçue de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2014, et remboursée en 2015.

Compte tenu du report de l'excédent antérieur à 2015 (20.289,11 €), **l'excédent cumulé d'exploitation de fin d'exercice 2015 est de 15 698,57 €.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2015 :**

Le total des dépenses réalisées s'élève à 5.666,67 €, tandis que celui des recettes d'établit à 10.390,00 € (excédent reporté).

La dépense correspond à la participation du budget « ANC » à l'acquisition d'un véhicule partagé avec la compétence assainissement collectif.

Il n'y a pas de dépenses ni de recettes 2015 « restant à réaliser » (RAR) en 2016.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2016 :**

En présence d'un excédent cumulé en investissement d'un montant de 4.723,33€, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de 2015 (pas d'affectation de résultat).